

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

48 avenue de la Muzelle

38860 – LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-16

Séance du 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de Madame Françoise MOREAU, Vice-Présidente du CCAS.

Présentes : Mesdames Françoise MOREAU Vice-Présidente, Céline VALETTE membre élue, Annie CHALVIN, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL membres nommées.

Absents : Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS, Madame Marie-Hélène COING et Monsieur Hervé LESCURE membres élus, Madame Catherine GONON membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Annie CHALVIN

DOMAINE: FINANCES LOCALES- 7.1.3 - Divers

OBJET: Affectation des résultats du Budget du CCAS

Madame la Vice-Présidente expose que les résultats du compte administratif 2022 du budget du CCAS viennent d'être adoptés par notre assemblée. Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit:

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022 (déficit)	- 695,00 €
Résultat Global de clôture 2022, à reporter en fonctionnement en 2023 (dépense au 002)	- 695,00 €

INVESTISSEMENT

Résultat Global de clôture 2022, à reporter en investissement en 2023 (recette au 001)	695,00 €
--	----------

En conséquence, le Conseil d' Administration décide à l'unanimité des présents :

- **DE REPORTER** sur l'exercice 2023 en dépenses de fonctionnement, le déficit 2022 de la section de fonctionnement, soit 695,00 € en dépenses (au compte 002)
- **DE REPORTER** sur l'exercice 2023 en recettes d'investissement, l'excédent 2022 de la section d'investissement, soit 695,00 € en recettes (au compte 001)

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Christophe AUBERT



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.